



Envoyé en préfecture le 13/09/2024
Reçu en préfecture le 13/09/2024
Publié le
ID : 064-216400655-20240912-2024_40-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE / FRANTSES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
HERRIKO ETXEKO DELIBERUEN LABURPENA
Séance 12 septembre 2024 à 19h00 /
2024ko irailaren 12ko biltzarra, arratseko 19:00ak

S²LOW

Date de la convocation / Deialdiaren data	Conseillers en exercice / Kontseilier kopurua	Nombre de présents / Hor zirenak
6 septembre 2024 / 2024ko irailaren 6a	27	20

Etaient présents / hor izenak :

Jean Louis FOURNIER, Murielle ARREGUI, Marie Pierre CLAVENAD, Francis DOMANGÉ, Xalbat GARAT, Philippe GIRALDI, Marc GRACY, Didier ISASA, Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER, Anita LACARRA, Pierre LAVIGNE, Murielle LEIZAGOYEN GALARDI, Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Sylvie MULLON, Maddalen NARBAITS FRITSCHI, Pascal PEYREBLANQUE, Jérémy SAVATIER, Ann SIMON, Gorka TABERNA

Ont donné pouvoir / ahalmena utzi dutenak :

Antoine COGNAUD (k) à Jean Michel JOLIMON DE HARANEDER (i)

Philippe CELAYA (k) à Marc GRACY (ri)

Laetitia LAC (ek) à Jean Louis FOURNIER (i)

Thomas OYARZUN (ek) à Anita LACARRA (ri)

Absents/ Hor ez izenak : Nicolas DANIEL, Sébastien GALARD, Max-Henri BLOT CHAMPENOIS

Secrétaire de séance / idazkaria : Ann SIMON

2024-40 Actualisation des redevances d'occupation du domaine public et droits de place/ Jabego publikoa okupatzeko ordainsariak eta lekuko zergak eguneratzea

Par délibération en date du 9 juin 2023, le conseil municipal avait décidé d'instaurer des tarifs de redevances pour l'occupation du domaine public de la commune.

Un an après la mise en application de cette mesure, certains tarifs doivent être ajustés pour tenir compte des retours d'expérience sur le terrain et il reste aussi à fixer quelques tarifs pour des cas de figure qui n'avaient pas été prévus initialement.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs suivants, avec une application à compter du 1^{er} octobre 2024 :

1) Occupation du domaine public :

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Terrasses	Au m ² / an	20 €	20 €
Appareil distributeur, de cuisson (pain, boisson, friandises, rotissoire...)	A l'unité / an	200 €	200 €
Chevalets (porte-affiches sur le domaine public), tonneaux, kakemonos mobiles	A l'unité / an	30 €	30 €
Port d'Ascain :			
Stationnement bateau sur parking	Emplacement /semaine	50 €	50 €
Point amarrage, anneau ancrage	Emplacement/an	50 €	50 €

2) Occupation temporaire du domaine public :

a) Pour la réalisation de chantier

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Baraques de chantier, bennes - camions, remorques et autres matériels de ce type (pour desserte d'un chantier)	A l'unité / jour	10 € + droit fixe* 30 €	10 € + droit fixe* 30 €
Bétonnières et autres matériels de ce type	A l'unité / jour	5 €	5 €
Echafaudages / tirants d'ancrages / pieu de maintien...	Au m ² d'emprise au sol / jour	4 € + droit fixe* 30 €	4 € + droit fixe* 30 €
Occupation temporaire du domaine public par des dispositifs d'alimentation électrique provisoire (par voie aérienne)	Au mètre linéaire / mois	2,50 €	2,50 €
Barrières de chantier sur emprise publique pour les chantiers dont la durée est inférieure à 4 semaines	Au m ² ou ml / semaine calendaire	10 €	10 €
Barrières de chantier sur emprise publique, pour les chantiers dont la durée est supérieure à 4 semaines, au-delà de 4 semaines	Au m ² ou ml / mois	15 €	15 €
Base de vie et dépôts de matériaux et/ou de matériels de toutes sortes pour la réalisation de travaux	Au m ² / semaine calendaire	5 €	< 100 m ² : 10 €/j > 100 m ² : 15 €/j + 30 € de droit fixe
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec emprise partielle de la chaussée et circulation maintenue	Par jour	10 € + droit fixe* 30 €	10 € + droit fixe* 30 €
Engins de levage (montage ou démontage d'une grue de chantier, livraison de matériel lourd ...), camions toupies, semi-remorques ou nacelles, avec barrage total de la chaussée	Par jour	100 € + droit fixe* 30 €	100 € + droit fixe* 30 €
Coupure totale de la circulation pour les besoins d'un chantier avec l'installation d'un barrage	Par jour	100 € + droit fixe* 30 €	100 € + droit fixe* 30 €
Coupure partielle de la circulation avec emprise pour les besoins d'un chantier avec la mise en place d'une circulation alternée	Par jour	10 € + droit fixe* 30 €	20 € + droit fixe* 30 €
Elagage Coupure partielle route Coupure totale route Utilisation place de stationnement	Par jour		30 € 60 € 15/place
Tranchée sur Domaine Public			15 €/ml avec réfection à l'identique

* droit fixe comprend : prise, notification et affichage de l'arrêté, amenée et repli de barrières

b) Pour l'exercice d'activités commerciales

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Installations de type buvettes, comptoirs	Au mètre linéaire / jour	10 €	10 €
Terrasses, barnums, extension terrasse	De 1 à 50 m ² /jour Au-delà de 50 m ² /jour	Forfait 30 € Forfait de 50 €	Forfait 30 € Forfait de 50 €
Stationnement de véhicules publicitaires	Emplacement / jour	20 €	20 €
Etals, installations mobiles ou stationnement de véhicules pour l'exercice d'activités ambulantes, camion pizza, food truck	Emplacement / jour	25 €	25 €
Occupation autorisée dans le cadre d'une manifestation	Au mètre linéaire / jour	5 €	5 €
Occupation de la halle couverte	Par jour	Forfait 100 €	Forfait 100 €
Occupation frontons à l'air libre (Chourio, Pampi Laduche, Complexe Sportif)	Cancha + gradins / jour	Forfait 100 €	Forfait 100 €
Cirque : utilisation parking Chourio avec limite de 4 jours maximum	Par jour		35€

c) Pour les déménagements

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Réservation de stationnement pour véhicules de déménagement	Par place de stationnement / jour	15 €	15 €

d) Pour les prises de vues photographiques ou cinématographiques

Types d'occupation	Unités et durées	Tarifs applicables à partir du 01/09/2023	Tarifs applicables à partir du 01/10/2024
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	300 €	300 €
Prises de vue cinématographiques sans perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	200 €	200 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par jour (de 7 h à 20 h)	500 €	500 €
Prises de vue cinématographiques avec perturbation de circulation	Par nuit (de 20 h à 7 h)	400 €	400 €
Réservation de stationnement pour véhicules techniques et/ou groupes électrogènes dans le cadre de prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	15 €	15 €
Réservation de places de stationnement pour l'établissement du plateau prises de vues photographiques ou cinématographiques	Par place de stationnement / jour	15 €	15 €

Le mois étant = période continue de 30 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

La semaine étant = période continue de 7 jours consécutifs. Toute période commencée est due.

DIT que toute période calendaire commencée est due, et pour les nouvelles d'année qui seront au prorata temporis pour la première année d'occupation.

PRECISE que la commune pourra occasionnellement récupérer la jouissance des espaces loués lors d'événements spécifiques (travaux, fêtes patronales, manifestations exceptionnelles...) avec en contrepartie, une réduction de la redevance due (durée et surface au prorata).

DIT que la demande d'autorisation doit être adressée au Maire au moins 10 jours calendaires avant la date prévue de l'événement qui y répondra dans un délai minimum de 48h avant la date de l'événement, la Commune se réservant le droit de refuser l'instruction des demandes arrivées tardivement. Toute installation ou travail effectué sans autorisation ou en non-conformité d'une autorisation fera l'objet d'un procès-verbal transmis au Procureur.

DIT que les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget communal, article 70323.

Adopté par 18 voix pour, 3 voix contre (Bénédicte LUBERRIAGA, Jean Pierre MOUHICA, Didier ISASA) et 3 abstentions (Gorka TABERNA, Jérémy SAVATIER, Pierre LAVIGNE)

Et ont signé au registre les membres présents / Eta erregistroan hor zirenek izenpetu dute.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus / Egina eta deliberatua gaineko egun, hilabete eta urtean.
Pour extrait certifié conforme / Egiaztaturiko legezko laburpenaren bitartez.

Le Maire / Auzapez Jauna,
Jean Louis FOURNIER

